

Quelles conditions pour faire reconnaître un programme interne en tant que formation officielle ?

Réponse courte

Pour faire reconnaître un programme interne en tant que **formation officielle**, il faut que le dispositif réponde aux critères légaux de la loi modifiée du 19 décembre 2008. Les conditions principales sont : des objectifs pédagogiques clairs, des contenus structurés, une **durée minimale de 16 heures** (sauf dérogation), des formateurs qualifiés, un public cible identifié, des modalités d'évaluation des acquis, et une traçabilité via des feuilles de présence signées.

La demande de reconnaissance est déposée auprès de l'**INFPC**, accompagnée d'un dossier complet : descriptif du programme, CV des formateurs, calendrier des sessions, liste des participants, modalités d'évaluation et supports pédagogiques. L'INFPC peut demander des compléments avant de formaliser la reconnaissance par une décision écrite.

Le respect de ces conditions est indispensable pour accéder aux **aides publiques** et garantir la conformité lors de contrôles. L'absence de traçabilité ou de qualification des formateurs peut entraîner un refus ou un retrait de la reconnaissance.

Définition

La **reconnaissance officielle** d'un programme interne de formation consiste en l'acceptation, par les autorités luxembourgeoises compétentes, d'un dispositif de formation élaboré et dispensé par l'entreprise, comme répondant aux critères légaux de la formation professionnelle continue. Cette reconnaissance permet notamment l'accès à des aides publiques, la valorisation des heures de formation dans le cadre du plan de développement des compétences, ainsi que la prise en compte des actions dans le bilan social de l'entreprise.

Conditions d'exercice

Pour qu'un programme interne soit reconnu comme formation officielle, il doit satisfaire aux exigences définies par la loi modifiée du 19 décembre 2008 et ses règlements d'application.

Condition	Exigence
Objectifs pédagogiques	Objectifs précis, en lien avec le développement des compétences professionnelles
Contenus structurés	Contenu détaillé, organisé en modules ou séquences, adapté aux besoins identifiés
Durée minimale	Au moins 16 heures effectives, sauf dérogation expresse du ministre
Formateurs qualifiés	Expérience professionnelle ou qualification pertinente dans le domaine enseigné
Public cible identifié	Salariés de l'entreprise avec liste nominative des participants
Évaluation des acquis	Dispositif permettant de mesurer l'atteinte des objectifs pédagogiques
Traçabilité	Feuilles de présence signées par participants et formateurs pour chaque session

Modalités pratiques

La demande de reconnaissance s'effectue auprès de l'INFPC, et le dossier doit être complet pour éviter tout retard ou rejet.

Pièce du dossier	Contenu attendu
Descriptif du programme	Objectifs, contenus, durée, modalités pédagogiques
CV des formateurs	Internes ou externes — qualification et expérience dans le domaine
Calendrier prévisionnel	Dates et durées des sessions prévues
Liste des participants	Nominative — salariés concernés par la formation
Modalités d'évaluation	Description du dispositif d'évaluation prévu
Supports pédagogiques	Documents utilisés lors de la formation

L'INFPC procède à l'examen du dossier et peut demander des compléments. En cas d'acceptation, l'entreprise peut solliciter un cofinancement de l'État pour les frais éligibles, dans la limite des taux fixés annuellement.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'anticiper la constitution du dossier en amont du lancement du programme, afin de garantir la conformité aux exigences légales. L'implication du service RH dans la définition des besoins, la rédaction des objectifs et la sélection des formateurs est déterminante.

Il convient de veiller à la **mise à jour régulière** des contenus et à l'adaptation des méthodes pédagogiques. La conservation rigoureuse des justificatifs — feuilles de présence, évaluations, attestations — est indispensable en cas de contrôle a posteriori par l'INFPC ou l'Inspection du travail et des mines.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Formation professionnelle continue — critères de reconnaissance
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017	Modalités de cofinancement de la formation professionnelle continue
Circulaires de l'INFPC	Lignes directrices pour la constitution et l'examen des dossiers

En cas de doute sur la conformité d'un programme interne, il est conseillé de solliciter un **avis préalable de l'INFPC** afin d'éviter tout risque de rejet du dossier ou de récupération des aides perçues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.